## **RENSEIGNEMENTS SUR LA COVID-19**

## DES ENTREPRISES OUVERTES, QUI ASSURENT LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION ALBERTAINE

Pendant les mesures de santé publique renforcées, les restaurants, les bars, les pubs et les bars-salons pourront rester ouverts en mettant en place des restrictions, s'ils suivent toutes les directives de santé publique suivantes :

- Un maximum de 6 personnes du même ménage peut s'asseoir ensemble à une table
  - Le personnel est responsable de faire respecter cette restriction
  - Les clients doivent veiller à ne manger qu'avec des personnes de leur foyer.
  - Les personnes qui vivent seules peuvent rencontrer jusqu'à deux personnes qui ne font pas partie de leur ménage
- Les déplacements entre les tables sont interdits
- Seules les personnes assises peuvent boire et manger
- Les boissons alcoolisées peuvent être vendues jusqu'à 22 heures, et les repas en personne peuvent être consommés jusqu'à 23 heures

**INFORMEZ-VOUS** 

alberta.ca/covid19

